

Département du Bas-Rhin

Mairie : 39, Rue Principale

67330 KIRRWILLER

Arrondissement de Saverne

Téléphone 03.88.70.71.84.

FAX :03.88.70.92.84.

Courriel : mairie.kirrwiller-67@orange.fr



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE du 10 juillet 2018

Réglementation temporaire de la circulation et stationnement interdit

Dur la zone travaux

Rue Principale/rue de Modern en traverse de KIRRWILLER

pour travaux de terrassement pour pose de la fibre optique

le Maire de la commune de Kirrwiller

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Collectivités Locales ; complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 juillet 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants,

VU le Code de la Route et de la voirie routière et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,

VU la demande présentée par M. PIERSON Thierry en date du 9 juillet 2018 pour le compte de la Sté EST RESEAUX de PHALSBOURG (57370),

CONSIDERANT la réalisation de travaux terrassement pour le déploiement de la fibre optique, rue Principale et rue de Modern,

ARRETE

Article 1

Du mercredi 11 juillet 2018 à 7h00 et pour toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée, la chaussée rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone des travaux, en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores. L'ensemble de la signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Toute inobservation de la signalisation réglementaire prévue par cet arrêté, sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution et du contrôle du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2122-29 du CGCT.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée à :
 - M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller,
 - M. le Sous-Préfet de Saverne,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Unité de Bouxwiller.
 - Le Président du SMICTOM Nord Alsace
 - M. PIERSON – EST Réseaux
 - Distribué aux riverains
- Affichée aux emplacements habituels.

Fait à Kirrwiller, le 10 juillet 2018

Le Maire,
DIETLER Patrice

